

Banques—Loi

Un certain nombre d'amendements à l'étude portent sur la consommation et les corporations. Les amendements sur les questions de consommation ont été présentés par mes amis, les honorables représentants de Broadview-Greenwood (M. Rae) et de Comox-Powell (M. Skelly). Ils visent à tenter de contrôler les activités des banques en particulier. Je pense—et je crois que mon opinion est partagée par les membres du mon parti—que ce genre de disposition ne devrait pas figurer dans la loi sur les banques, mais plutôt dans une mesure générale d'ordre commercial. En outre, nous devrions adopter une nouvelle mesure sur les taux d'intérêt, qui contrôlerait les activités de toutes les institutions prêteuses, notamment leur façon de divulguer les termes des contrats et de calculer les intérêts, et ainsi de suite. Une mesure de ce genre s'impose parce qu'il existe au pays d'autres institutions prêteuses que les banques. Les méthodes de calcul de l'intérêt et la divulgation des termes des contrats devraient faire l'objet d'une autre mesure et ne pas être insérées dans la mesure à l'étude. La nouvelle loi devrait aborder clairement ces aspects, qui concernent exclusivement les banques ainsi que toute une gamme de sociétés financières.

Un certain nombre de démarches ont été entreprises depuis la fin des travaux du comité, entre autres par la Continental Bank. Je rappelle à ce propos au ministre la motion n° 42 inscrite au Feuilleton qui permettrait de dispenser cette institution, ainsi que la Northland Bank, la Bank of British Columbia et la Consumer and Commercial Bank des exigences en matière de réserve imposées à des institutions de petite taille comme celles-là, dispense que nous avons essayé d'obtenir du ministre. Ce dernier se souviendra certainement que les dispositions en matière de réserve ont été supprimées et qu'à l'issue de l'enquête sur les compagnies de fiducie, un amendement avait été apporté à l'alinéa 208 *d*). On pourrait envisager un certain assouplissement des dispositions en matières de réserve pour les banques dont le capital est inférieur à 3 milliards.

Il est important qu'à ce stade du débat, le ministre nous donne l'assurance, comme il l'a fait en comité, qu'il déposera un projet de loi sur les compagnies de prêt et de fiducie et que, conformément à nos suggestions, il modifiera les dispositions relatives à la réserve contenues dans la loi sur les banques. Nous savons tous le temps qu'il faut pour mettre une loi en application. Le ministre a d'ailleurs indiqué à ce propos en juin dernier, devant le comité, qu'il soumettrait à la Chambre, à l'automne, un projet de loi sur les compagnies de prêt et de fiducie. L'automne achève, nous sommes même presque en hiver et les premiers flocons de neige sont déjà tombés; mais nous attendons toujours ce fameux projet de loi. J'ai bien l'impression qu'il n'est pas encore prêt. Le ministre pourrait peut-être nous donner des précisions à ce propos. C'est un projet de loi important qui devra être soumis à la chambre et étudié, afin que les compagnies de fiducie, celles qui font des prêts hypothécaires et d'autres encore, disposent de pouvoirs plus importants ou différents pour maintenir entre les institutions financières canadiennes la concurrence si nécessaire à la prospérité économique de notre pays.

Nous sommes aussi saisis d'un amendement proposé par mon bon ami, le député de York-Peel (M. Stevens) au sujet d'une affaire en particulier et je l'appellerais l'amendement concernant la banque Grindley et c'est là le sens de la motion n° 51. Je le recommande aussi au ministre. Cette motion

pourrait résoudre un problème que j'estime bien particulier et qui ressemble beaucoup au problème que le ministre visait dans son amendement concernant la fusion de la Banque Continentale et de la compagnie IAC Limited. Ce sont peut-être des amendements particuliers qui pourraient n'aider qu'une seule entreprise de banque mais lorsque nous avons affaire à un système bancaire complexe, un système que nous voulons améliorer, un système qui connaît des problèmes du fait que des banques étrangères se sont installées chez nous parce que nous n'avions pas défini ce qu'étaient les opérations bancaires et que nous n'avions pas empêché les gens d'employer le mot «banque» dans les lois provinciales les constituant en sociétés, et le reste. Ces problèmes ont surgi au cours des 12 ou 14 dernières années et l'amendement que comporte la motion n° 51 pourrait bien résoudre les problèmes que susciterait la moindre tentative d'assujettir toutes les banques étrangères à la loi.

Monsieur l'Orateur, je crois que, somme toute, nous avons là un projet de loi que j'estime excellent. Quelques amendements ont été proposés que je recommande au ministre, et le ministre et ses collaborateurs en ont ajouté d'autres. Tout cela étant pris en ligne de compte, je crois que le bill pourrait être adopté rapidement. Je me suis senti mal à l'aise quand mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a parlé de six jours. Il n'y a pas de doute qu'il traite de lois bancaires depuis beaucoup plus de temps que n'importe qui d'entre nous. Ce serait magnifique si ce bill pouvait être adopté en moins de temps que cela.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots d'introduction aux nombreuses motions que notre parti a présentées à propos de la loi sur les banques. Je voudrais dire, pour commencer, que je suis reconnaissant au ministre d'avoir consacré du temps et des efforts à l'examen de nos propositions. Je ne peux dire que je sois heureux de la forme qu'a prise son acceptation, mais lorsqu'il s'agit de la méthode, je dois dire que j'ai été favorablement impressionné par la bonne volonté du ministre qui a bien voulu étudier sérieusement nos propositions et reconnaître un certain mérite à nos opinions. J'espère que l'esprit et le caractère dont a fait preuve le ministre se manifesteront aussi dans l'attitude du gouvernement à propos d'un certain nombre de questions qui sont actuellement à l'étude.

● (1510)

En ce qui concerne la loi sur les banques, je crois que la position de notre parti a été clairement enregistrée. Nous avons, à maintes reprises à la Chambre et au comité, discuté de cette loi et des suppléments ajoutés à d'autres lois, donc je ne vois pas la nécessité de ressasser la même rengaine ou de citer les mêmes exemples. Qu'il me suffise de dire qu'à mon avis, et comme l'a fort justement exprimé mon collègue le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), le problème c'est que cette loi souffre de ce que Marshall McLuhan a appelé le syndrome du rétroviseur dont certains d'entre nous sont victimes. Au lieu de regarder les problèmes qui nous font face et qui, à l'heure actuelle, ne font que se dessiner mais qui grossissent, au lieu donc d'essayer de prévoir où les tendances actuelles vont nous mener, cette loi tend à nous présenter des problèmes hérités du début des années 70 et de la fin des